

Adresse et données d'investigation

Adresse installation	Rue Heideken 27 RDC, 1083 Ganshoren
Nom du propriétaire	C&F Swaelens bvba
Adresse du propriétaire	Frans Deneyerstraat 14, 1652 Alseberg
Type d'habitation	appartement
EAB-code	pas disponible
Type d'installation	existante
But d'investigation	périodiquement



L'investigation a été effectuée le 1-2-2019. La vérification a été réalisée sur base du Règlement Général sur les Installations Électriques 271 et notre procédure(s) TP1.

Données d'installation

Tension (V)	2 x 230 (2PH)	Valeur d'interrupteur principal (A)	2x40
Type d'électrode	pen	Valeur des interrupteurs différentiels (mA)	300 en 30
Diam. du câble d'alimentation (mm ²)	10	Nombre de tableaux	2
Protection principale (A)	25	Nombre de circuits terminaux (par tableau)	2,10

Mesurages

RA / ZS (Ω)	22,90 / --	Interrupteurs différentiels (mA)	en ordre
Continuité PE	en ordre	Résistance d'isolement général (MΩ)	>0,5

Infractions

1. Néant

Remarque : Pendant l'expertise on a seulement contrôlé les tableaux de répartition et les parties visibles de l'installation. On n'a pas dégagé les interrupteurs, prises de courant, plinthes, caniveaux de câbles, etc

Remarques

Voir les schémas pour la description
les schémas ont été contrôlés aléatoirement.

Conclusion

L'installation répond aux exigences de la RGIE.

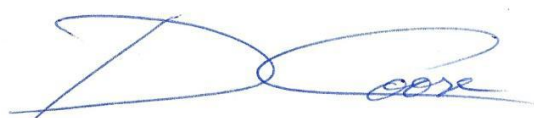
Les schémas unifilaire et les schémas de position ont été signés/ contrôlés.

L'installation doit être contrôlée avant le 1-02-2044 (art.271 du RGIE). Si toutefois d'importantes modifications et/ou extensions seront apportées à l'installation, celle-ci doit être contrôlée avant la mise en service.

Pour le directeur, Le 1/2/2019

Nom du contrôleur: Dries Coose

Signature:



Conseils

- l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.-
- l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques